

BOSNIE-HERZÉGOVINE

**Le jugement rendu dans l'affaire
Kunarac, Kovac et Vukovic
confirme que le viol et l'esclavage
sexuel sont des crimes contre
l'humanité**

Index AI : EUR 63/004/01

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

*« La décision rendue aujourd'hui
par le Tribunal pénal international
pour l'ex-Yougoslavie, aux termes
de laquelle le viol et l'esclavage
sexuel constituent des crimes
contre l'humanité, remet en cause
l'idée largement répandue selon
laquelle les actes de torture infligés
aux femmes font partie intégrante
de la guerre », a déclaré ce jour
(jeudi 22 février 2001) Amnesty
International, en saluant ce
jugement qui fera date.*

*« Cette décision de justice
représente un grand pas en avant
pour la protection des droits
fondamentaux des femmes :
l'esclavage sexuel en situation de
conflit armé est désormais
juridiquement reconnu comme un
crime contre l'humanité, et ceux
qui se livrent à ce type de pratique
peuvent et doivent maintenant*

*être amenés à rendre des
comptes », a souligné
l'organisation.*

Trois hommes serbes de Bosnie
ont été reconnus coupables de viol
– en tant que crime contre
l'humanité et que crime de
guerre – sur la personne de
Musulmanes bosniaques adultes et
mineures, dont certaines avaient
seulement douze et quinze ans, à
Foca, dans l'est de la
Bosnie-Herzégovine. Deux des
accusés ont également été déclarés
coupables de réduction en esclavage
en tant que crime contre
l'humanité, pour avoir abusé de
femmes adultes et mineures qu'ils
retenaient captives dans divers
endroits utilisés comme centres de
détention à Foca et ses environs.
Nombre de ces victimes ont
« disparu » par la suite.

*« Dans le cadre de ce jugement,
le Tribunal a également reconnu
que les violences sexuelles subies par
ces femmes s'inscrivaient dans le
cadre d'une attaque systématique
contre la population civile. »*

Zoran Vukovic, Radomir Kovac
et Dragoljub Kunarac, contre
lesquels avaient été retenus au total
plus de 30 chefs d'accusation de

crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, ont été reconnus coupables et condamnés respectivement à des peines de douze, vingt et vingt-huit ans d'emprisonnement. En déclarant coupable Dragoljub Kunarac, qui commandait une unité de reconnaissance de l'armée bosno-serbe, le Tribunal a estimé que sa responsabilité était engagée à la fois en tant qu'individu et en tant que supérieur hiérarchique.

L'acte d'accusation établi à l'origine dans cette affaire mettait en cause huit personnes, dont trois seulement ont été traduites en justice à ce jour. Amnesty International appelle de nouveau la Force de stabilisation (SFOR), ainsi que les autorités de Bosnie-Herzégovine et le gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie, à arrêter et remettre au Tribunal les personnes poursuivies pour de tels crimes contre l'humanité.

Amnesty International – qui mène actuellement sa troisième campagne mondiale contre la torture – a toujours considéré que les viols de femmes détenues commis par des individus

Complément d'information

Le procès de Zoran Vukovic, Radomir Kovac et Dragoljub Kunarac, qui s'est ouvert en mars 2000, s'est focalisé sur les sévices sexuels infligés à des femmes, et le Tribunal a entendu les témoignages de 25 victimes. Leur identité n'a pas été divulguée afin de les protéger contre d'éventuelles représailles. Toutes ont déclaré avoir souffert de graves traumatismes physiques et psychiques, résultant des violences sexuelles dont elles avaient été victimes.

Trois autres des huit individus nommés dans l'acte d'accusation sont toujours en liberté. Les deux derniers, Dragan Gagovic (qui commandait la police de Foca pendant la guerre) et Janko Janjic, ont été tués lorsque la SFOR a tenté de les appréhender en 1999 et au cours de l'année 2000.

représentant un État, ou des autorités de facto, constituaient des actes de torture. _

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le

*Service de presse d'Amnesty
International, à Londres, au +44
20 7413 5566 ou consulter notre
site web : <http://www.amnesty.org>*